

Fiche N°9

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉCLARATION PRÉALABLE

Les prescriptions en matière d'assainissement

Vous venez de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable...). Rennes Métropole, qui assure la compétence Assainissement sur son territoire, tient à vous informer des dispositions réglementaires à respecter dans ce domaine.

LES EAUX ADMISES DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les eaux usées

- Elles sont classées en deux catégories :
 - Les eaux usées domestiques : il s'agit des eaux ménagères (lessives, cuisine, bains) et des eaux vannes (eaux des toilettes),
 - Les eaux usées non domestiques : il s'agit des eaux issues de tout établissement à vocation artisanale ou industrielle (autorisation de rejet délivrée par Rennes Métropole nécessaire).

Les eaux pluviales

- Il s'agit des eaux provenant des précipitations atmosphériques.

LES REJETS INTERDITS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE

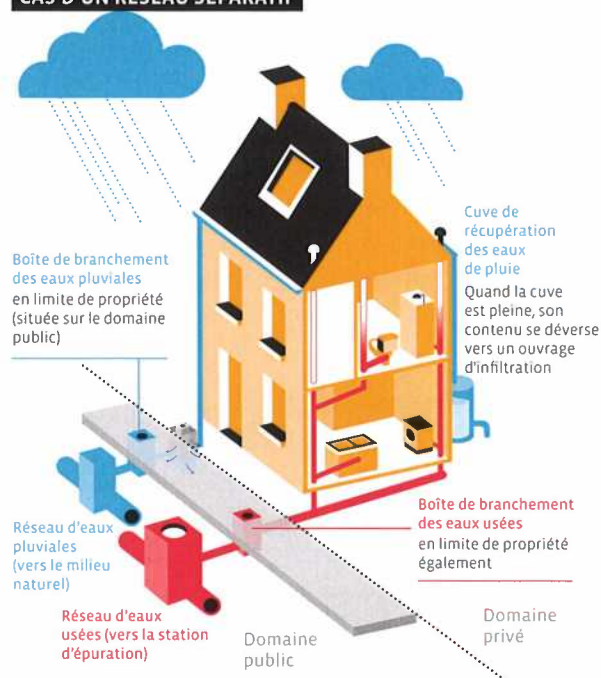
Les produits polluants (peintures, solvants, huiles...) et déchets solides (mégots, lingettes...) ne doivent pas être rejetés dans les réseaux.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les eaux usées d'un immeuble desservi doivent obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement. Deux types de réseau d'assainissement existent :

- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées de façon distincte, dans deux canalisations différentes.
- Le réseau unitaire : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans la même canalisation.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE RACCORDEMENT CAS D'UN RÉSEAU SÉPARATIF



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales peuvent être gérées de différentes manières :

- Gestion à la parcelle (récupération, infiltration...)
- Après rétention, rejet régulé vers le domaine public (collecteur, fossé ou chaussée)
- Rejet direct vers le domaine public.

Pour chaque projet de construction, l'application des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est requise pour la gestion et la limitation des débits d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation.

LES PRESCRIPTIONS À CONNAITRE

Aucun rejet au réseau public d'assainissement n'est permis s'il n'a pas été préalablement autorisé.

- ▶ Toute nouvelle construction de branchement ou toute réutilisation de branchement existant doit faire l'objet d'une demande de raccordement auprès de Rennes Métropole (sauf si le terrain a été viabilisé par un aménageur).

La construction des branchements publics d'assainissement est à la charge du demandeur.

- ▶ Les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée choisie par ce dernier. Sur les communes de Bécherel Miniac sous Bécherel, les travaux sont réalisés exclusivement par l'exploitant du réseau d'assainissement : VEOLIA (09 69 32 35 29).

Les réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants.

- ▶ L'ensemble du réseau privé d'eaux usées (enterré et suspendu) devra être maintenu entièrement étanche.

Tout raccordement devra être équipé d'un ouvrage de transition

- ▶ Boîte de branchement situé en limite de propriété sous trottoir.

Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10 - da-usagers@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30

Le siphon disconnecteur général est interdit

- ▶ sur le réseau privé d'eaux usées. En cas de raccordement sur un collecteur unitaire, un dispositif de siphonage sera installé sur le réseau privé d'eaux pluviales.

Toutes les dispositions utiles pour empêcher le risque de reflux des eaux provenant d'un collecteur public à l'intérieur de l'immeuble doivent être prises.

L'introduction d'eaux de vidange et de trop-plein des piscines dans le réseau d'assainissement des eaux usées est interdit.

- ▶ Les eaux de lavage des systèmes de filtration doivent, quant à elle, être évacuées au réseau de collecte des eaux usées.

Un contrôle de la conformité de la destination des rejets sera réalisé

- ▶ dans le mois suivant l'achèvement des travaux et/ou l'occupation des locaux. Afin de planifier ce contrôle, vous voudrez bien contacter la direction de l'assainissement de Rennes Métropole.

Le propriétaire de l'immeuble sera redevable d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

- ▶ (PFAC) et/ou PFACAD (pour les Assimilés Domestiques) exigible à la date de raccordement de l'immeuble. Le calcul du montant de cette PFAC (et/ou PFACAD) est déterminé par la délibération en vigueur au moment du raccordement (Tarif 2020 : 7,17 € / m² de surface plancher créée).

Service
d'assainissement
de Rennes Métropole

La performance
au service des
eaux usées